

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**  
**Contrat d'emprunt**  
**avec la CAISSE**  
**D'EPARGNE**  
**LANGUEDOC-**  
**ROUSSILLON**

Décision n° 22-116

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 visée par la Préfecture de l'Aude le 16 décembre 2021 délégrant au Président les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas 15 millions d'euros,

VU les besoins de financements votés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement 2022 par le Conseil Communautaire,

VU qu'à l'issue de la consultation la société LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,

**DECIDE**

Ampliation faite le

**ARTICLE I** : de contracter auprès de la société LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt d'un montant de 1.000.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Montant : 1.000.000 Euros (un million d'euros)

Durée : 20 ans (80 trimestres)

**Modalités d'amortissement :**

Et par la publication  
informatique le :

Durée : 20 ans, soit 80 trimestres

Périodicité d'amortissement : trimestrielle

Intérêts : taux fixe de 3,02% par an calculé en mois de 30 jours sur une base de 360, en amortissement constant, et avec un jour d'échéance fixé le 25 d'un mois.

Soit un score GISSLER 1A

Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 1.000€

Tirages : la durée de préfinancement correspondant à la mise à disposition des fonds est de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur par tranche d'au moins 10% du montant emprunté. Les intérêts dûs pendant la phase de tirage sont calculés sur la base des montants tirés à un taux de 3,02%.

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'un préavis d'un mois.

**ARTICLE II :** de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**ARTICLE II :** la présente décision n°22-116 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 11 octobre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**